

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-163

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées, des Assurances

OBJET : Avenant n° 1 au marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - lot n° 1 assurances des dommages aux biens

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-22 en date du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse – lot n° 1 Assurance des dommages aux biens a été conclu avec le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire sur La Lys) / VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG pour une prime annuelle de 45 119.77 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de corriger une erreur matérielle dans la ligne « total » du tableau des surfaces du parc immobilier, la surface totale assurée s'élevant à 94 865 m² au lieu de 70 134 m², soit une différence de + 24 731 m² ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2022-143 en date du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – lot n° 1 Assurance des dommages aux biens ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse – lot n°1 Assurance des dommages aux biens pour les modifications suivantes :

- La surface totale assurée s'élève à 94 865 m² au lieu de 70 134 m² suite à la correction d'une erreur matérielle de 24 731 m² dans la ligne du tableau des surfaces du parc immobilier ;

- Cette correction implique une plus-value de la prime annuelle versée au titulaire : le montant de l'avenant est fixé à 8 564,35 € TTC et correspond à 18,98 % du montant initial de la prime annuelle de 45 119,77 € TTC qui s'élève désormais à 53 684,12 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 juillet 2022



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué


Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale et aux ressources humaines.